



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

### OBJET : CULTURE

35/ Festival d'Avignon (théâtre) - Festival international  
d'Annecy (film d'animation) - Festival international du  
film de Cannes  
Mandat spécial

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20241017-DEL20241017\_35-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 35**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>33</b>
Absents représentés.....	<b>8</b>
Absents excusés.....	<b>7</b>
Absents non excusés.....	<b>1</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 35**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **CULTURE**

35/ Festival d'Avignon (théâtre) - Festival international d'Annecy (film d'animation) - Festival international du film de Cannes  
Mandat spécial

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 3,

vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 1er,

considérant que le Festival d'Avignon est un rendez-vous incontournable en matière de spectacle vivant et de rencontres professionnelles,

considérant que le Festival International du film d'animation d'Annecy et le Festival International du film de Cannes constituent des rendez-vous incontournables en matière de films d'animation et de cinéma art et essai,

considérant que la présence du Maire, de l'Adjointe chargée de la culture, de la directrice des affaires culturelles et d'agentes du cinéma municipal Le Luxy lors de ces Festivals permet de représenter la Ville,

considérant que ces déplacements en 2025 occasionneront des frais d'hébergement pour un montant qui excède notamment le forfait attribué aux agents communaux,

considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à l'ensemble des personnes se déplaçant à ces événements, et d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement et de restauration aux frais réels,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 36 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1** : ACCORDE un mandat spécial à la directrice des affaires culturelles, le Maire et l'Adjointe chargée de la culture pour le festival d'Avignon 2025, la responsable « Jeune Public » du cinéma municipal Le Luxy pour le festival international d'Annecy 2025, et la responsable du cinéma municipal Le Luxy pour le festival international du film de Cannes 2025.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le remboursement aux frais réels de l'hébergement et de la restauration du Maire, de l'Adjointe chargée de la culture et de la directrice des affaires culturelles de la Ville durant le festival d'Avignon 2025, sur production des pièces justificatives, pour un montant maximum de 335 euros par jour et par personne.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le remboursement aux frais réels de l'hébergement et de la restauration de l'agente « responsable cinéma » du cinéma municipal Le Luxy durant le festival international du film de Cannes 2025, sur production des pièces justificatives, pour un montant maximum de 335 euros par jour.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le remboursement aux frais réels de l'hébergement et de la restauration de l'agente responsable « jeune public » du cinéma municipal Le Luxy durant le festival international du film d'animation d'Annecy 2025, sur production des pièces justificatives, pour un montant maximum de 335 euros par jour.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23/10/2024